



Formation à la vérification périodique des EPI contre les chutes de hauteur

Durée : 2 jours / 14 heures

Nb max de stagiaire : 8 par formateur

Objectifs : acquérir les connaissances théoriques et pratiques pour :

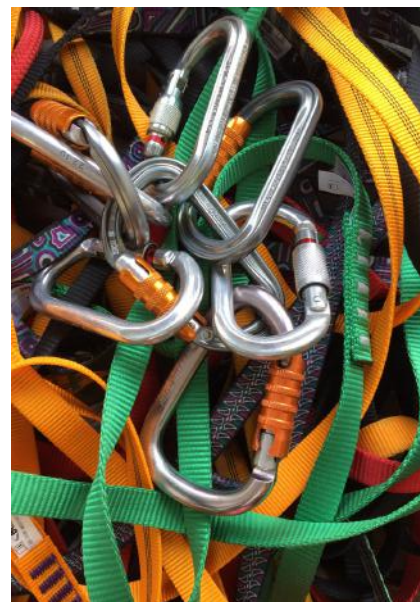
- réaliser la vérification périodique des EPI contre les chutes de hauteur
- réaliser le suivi des EPI et renseigner le registre EPI

Public :

- Personnes désignées, chargées de la vérification des EPI contre les chutes de hauteur - chef d'entreprise - prestataire de service en contrôle d'EPI

Prérequis :

Maîtrise de la langue française.



Contenu de formation :

Théorie

- Introduction à la pratique du travail en hauteur avec EPI - La réglementation et les recommandations en Europe et en France - Les droits et les devoirs des employeurs et des employés – Les compétences du vérificateur – Responsabilité du chef d'établissement et du vérificateur – Compréhension des notices techniques des EPI – Définition des notions d'entretien, retour en garantie, mise au rebut – Le registre EPI – Le suivi des EPI

Pratique

- Présentation des EPI – Spécificité par famille de produit – Entretien courant des EPI – Atelier pratique de vérification et renseignement d'un registre



CAIRN
Formation

Modalité de sanction de la formation :

Mise en situation des stagiaires - Analyse et actions correctives - Bilan et évaluation individuel théorique et pratique, validation d'aptitude à la vérification des EPI contre les chutes de hauteur par la délivrance d'une attestation de formation en fin de stage. Présence obligatoire à l'ensemble du stage pour prétendre à la validation de celui-ci.

Les moyens pédagogiques et techniques :

Pédagogie active et participative, question - réponse, diaporama, matériel de démonstration

Utilisation d'un registre EPI type, EPI variés avec différents états d'usure, traumatisme ou « maladie », notices techniques

Encadrement :

Les formateurs sont détenteurs à minima d'un CQP2 cordiste, du SST, d'une formation de formateur à la vérification des EPI contre les chutes de hauteur et sont expérimentés dans le domaine de la sécurité antichute, des travaux en hauteur et sur cordes.



Maintien et actualisation des compétences :

Autant de fois que nécessaire (recommandé tous les trois ans)